

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AJACCIO**

Le 02 février 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 27 janvier 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Étaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Christelle Combette, Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Alain Nicolai, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Christian Bacci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina à Marine Schinto, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

**Étaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220202-2022\_009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 08/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du mercredi 02 février 2022**  
**Délibération N° 2022/009**  
**Renouvellement - adhésion au dispositif "Pass Cultura"**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Initié par la Collectivité de Corse, le « Pass Cultura » est un dispositif type « chèque culture » auquel la ville d'Ajaccio a adhéré depuis 2008.

Les chéquiers « Pass Cultura » sont distribués gratuitement chaque année aux jeunes résidant en Corse, âgés de 12 à 25 ans qui en font la demande.

Chaque chéquier est nominatif et personnel et possède une valeur globale de 75€. Il est destiné aux loisirs culturels et donne lieu à des bons de réduction pour assister à un évènement culturel dans les domaines du spectacle vivant et du cinéma, acheter un livre en librairie ou dans un musée, acheter un CD chez un disquaire, adhérer à une pratique artistique ou encore visiter un musée dans l'un des sites culturels ayant conclu une convention avec la Collectivité de Corse.

Dispositif solidaire, destiné à promouvoir, développer et faciliter l'accès à la culture pour tous les jeunes, le « Pass Cultura » est un outil de démocratisation culturelle majeur sur le territoire. Conformément aux axes de développement de sa politique culturelle, la ville d'Ajaccio souhaite renouveler son adhésion à ce dispositif pour la période 2022 à 2025.

Convention en annexe de la présente délibération.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** le renouvellement de l'adhésion au « Pass Cultura » pour la période 2022-2025

**D'autoriser** le Maire à signer la convention ainsi que tous actes administratifs et documents relatifs à cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Oùï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 31 janvier 2022 ;  
Considérant ce qui suit : la volonté de la ville d'Ajaccio de poursuivre son action en faveur de la démocratisation de la culture auprès du jeune public ;

**APPROUVE**

Le renouvellement de l'adhésion au « Pass Cultura » pour la période 2022-2025.

### AUTORISE

Le Maire à signer la convention ainsi que tous actes administratifs et documents relatifs à cette convention.

### VOTE

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

